

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'UNION LOCALE CGT DE RUFFEC

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de convention de mise à disposition de locaux à l'association, situés au 3 passage du
chêne vert, jointe en annexe,
Considérant le manque de locaux disponibles actuellement pour répondre aux diverses demandes des
associations, notamment celles de l'association Soutiens en urgence à la vie de l'hôpital du bassin de
Ruffec,
Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à toute forme d'aide et de soutien associatif sur
son territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux à l'association
Soutiens en urgence à la vie de l'hôpital du bassin de Ruffec, telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et sera adressé au contrôle
de légalité et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 30 avril 2025

Le Maire,



Thierry BASTIER